



Élaboration du Tableau de Bord Retour d'expérience



Le SAGE ATG



- 1507 km²
- 110 communes
- 5 EPCI + Ile de Bréhat
- Approuvé le 21 avril 2017 : **phase de mise en œuvre**
- Structure porteuse : **PETR du Pays de Guingamp**
- Equipe technique : **2,3 ETP**
- **1^{er} Tableau de Bord validé en décembre 2018**



Le Tableau de Bord : objectifs

- Répondre à l'**obligation réglementaire**
- Etablir un **état des lieux de la mise en œuvre** du SAGE : 72 dispositions et 5 règles couvrant 6 grands enjeux



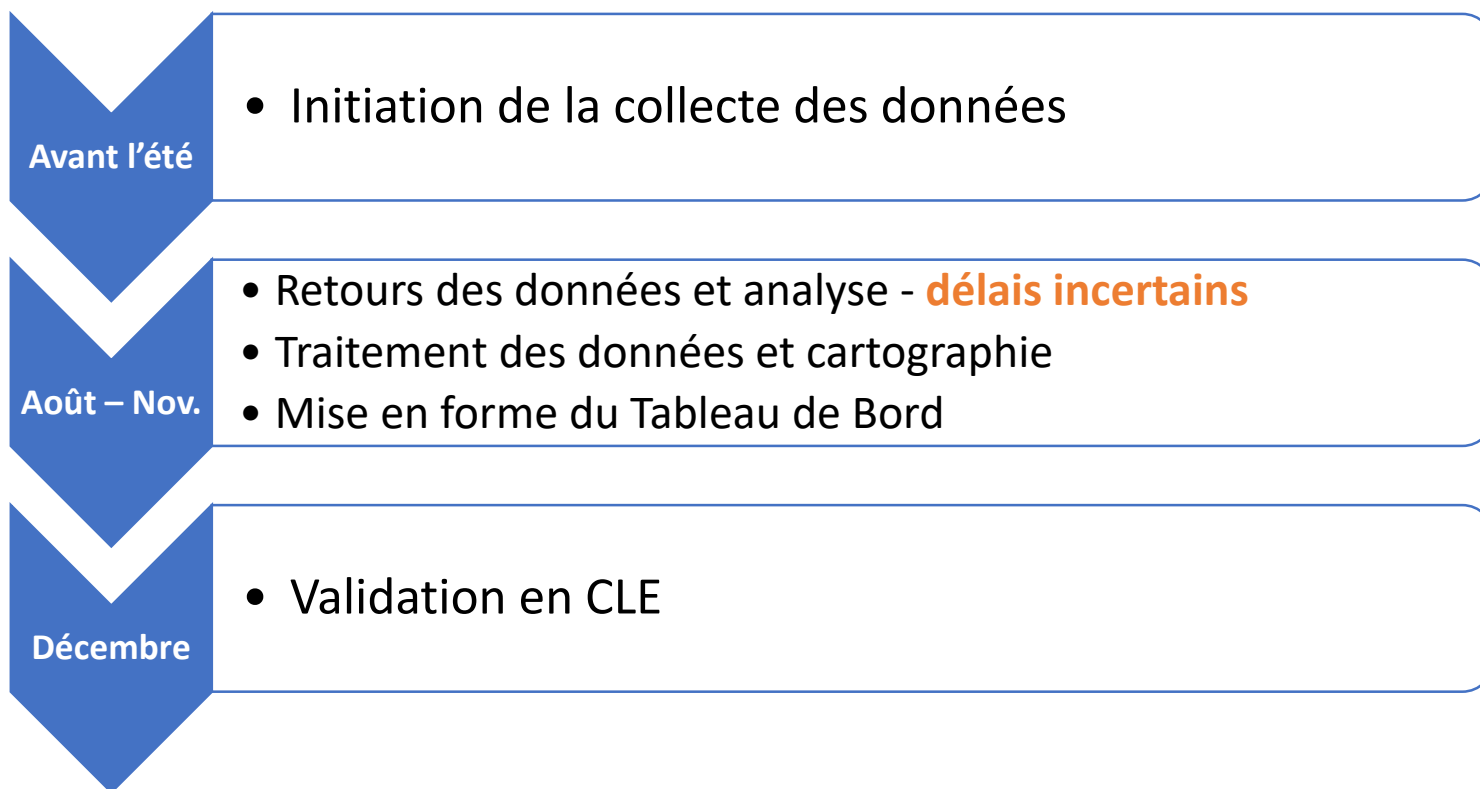
- Produire un **jeu de données accessible aux acteurs du territoire**
- Disposer d'un **outil pédagogique et de communication**
- Construire un **Tableau de Bord « atlas »**

TdB 2018 = 39 cartes, dont 15 cartes en lien avec l'assainissement

Principales étapes et calendrier

LE SAGE NE PRODUIT PAS DE DONNEES = utilisation des données des AUTRES

⇒ Nécessite un temps de collecte et « d'appropriation » des données



Méthodologie

Quoi ?		Qui ?
COLLECTE DES DONNEES	= Définition des attentes // objectifs et dispositions du SAGE (liste d'indicateurs, données de base nécessaires, format et dates) = Identification & sollicitation des interlocuteurs	Chargée de mission + Coordo Échanges en équipe
ANALYSE DES DONNEES	= appropriation des données / vérification par rapport aux attentes / échanges avec les interlocuteurs pour compléments, précisions...	Chargée de mission + Coordo
PRECISION DES CHOIX DE REPRESENTATION	= par rapport aux objectifs initiaux, en fonction des données disponibles	Chargée de mission Échanges en équipe
TRAITEMENT DES DONNEES	= faire correspondre les données collectées avec l'indicateur à produire et les besoins du sigiste	Chargée de mission + Sigiste
CARTOGRAPHIE – <i>Indicateurs plus ou moins complexes à représenter</i>		Sigiste
VALIDATION DES CARTES		Équipe
MISE EN FORME	= Rédaction du Tableau de Bord : analyse précise des données et comparaison au Tableau de Bord précédent, rédaction des commentaires + production des indicateurs « non cartographiques »...	Chargée de mission + Coordo

Exemple de données fournies

	A	B				G	H	I	J	
1	CHATELAUDREN	pompes	débit m3/n	TP	téléalarme	bâche 2h	volume	DS sur TP	année mise en service	coordonnées Lambert93
2	Cochedo STEP	2	210	oui	oui S50	non	lagune	oui	1992	X:259339 Y: 6843973
3	la Gare	1	14,5	oui	oui S50	non		non	1972	X: 259133 Y: 6842880
4	Notre dame	1	37	oui	oui S50	non		non	1987	X: 259399 Y: 6813409
5	Campling	1	30	oui	oui S50	non		non	1988	X: 259636 Y: 6843124
6	Sapeurs Pompiers	2	P1:75 P2:85	oui dans PR	oui S50	non		non	1997	X: 259656 Y: 6843515
7	Trevedy	2	P1:11 P2:9,5	oui vers regard EP à côté	oui S50	non		non	1997	X: 259573 Y: 6843534
8	Lingoyet	2	P1:135 P2:90	oui dans PR	oui S50	non		non	1988	X: 259585 Y: 6843594
9										
10	PLELO	pompes	débit m3/h	TP	téléalarme	bâche 2h	volume	DS sur TP	année mise en service	coordonnées Lambert93
11	Bas du Bourg	2	48(P2) et 46(P1)	oui	non	non		non		X: 261100 Y: 6845014
12	Clos Goujon	2	6,5	non	non	non			2011 ?	X: 261406 Y: 6845499
13	la Braguette	1 sur 2	23,4(P1); 24,7(P2)	oui	oui	non		non		X: 261646 Y: 6842466
14	TSI	2	9	non	non	non				X: 261512 Y: 6842329
15	ZA 4 voies sud	2	15	oui dans regard amont	oui S50	non		non	2013	X:262479 Y:6841916
16										
17	PLOUAGAT	pompes	débit m3/h	TP	téléalarme	bâche 2h	volume	DS sur TP	année mise en service	coordonnées Lambert93
18	Aubrac college	2	?	non	non	non				X: 258970 Y: 6843204
19	Gouéjan	2	20 ?	non	non	non				X: 259534 Y: 6842684
20	Kertedevant	2	20	oui	oui	oui	40	oui	2018	X:259717 Y: 6842245
21	PLOUAGAT ROSCOGNARD	pompes	débit m3/h	TP	téléalarme	bâche 2h	volume	DS sur TP		
22	Roscognard STEP	2	35 ?	non	non	non		non		X: 2581162 Y: 6842786
23	Gouejantrolo			non	non	non		non		X: 258892 Y: 6842429
24	la Mi-route			non	non	non		non		X: 258378 Y: 6843430
25										
26	PLOUVARA	pompes	débit m3/h	TP	téléalarme	bâche 2h	volume	DS sur TP	année mise en service	coordonnées Lambert93
27	ancienne STEP	2	6,8	oui	oui	oui		non	2014	X:262975 Y: 6840488
28	Ricardet	2	en cours de recherche	en cours de recherche	non	non				
29	Pré David	2	en cours de recherche	en cours de recherche	non	non				
30										
31	PLOUHA	pompes	débit m3/h	TP	téléalarme	bâche 2h	volume	DS sur TP	année mise en service	coordonnées Lambert93
32	Pouldouran	2	12	oui	oui	non	-	non		X: 263646.895 Y: 6858804.881
33	Dernier Sou	2	16	oui	oui	non	-	non		X: 263200.353 Y: 6860461.865
34	Run Fantan	2	16	oui	oui	non	-	non		X: 263602.618 Y: 6859913.112
35	Chêne Vert	2	20	oui	oui	non	-	oui		X: 263791.976 Y: 6859506.401

Difficultés

- **Disponibilité / accessibilité** des données
 - **Hétérogénéité** des données collectées selon les secteurs :
 - Format des données
 - Modalités de bancarisation
 - Qualité / précision / exhaustivité des données par rapport aux attentes
 - Chronique
- ⇒ Recherche du « **niveau d'information homogène minimum** » pour l'ensemble du territoire du SAGE
- temps d'analyse et de comparaison des données
 - temps d'échanges avec interlocuteurs
 - choix à faire par rapport aux indicateurs initiaux
- Mutualisation / réutilisation de données existantes : dépendant des **enjeux spécifiques à chaque SAGE**

Difficile à
anticiper

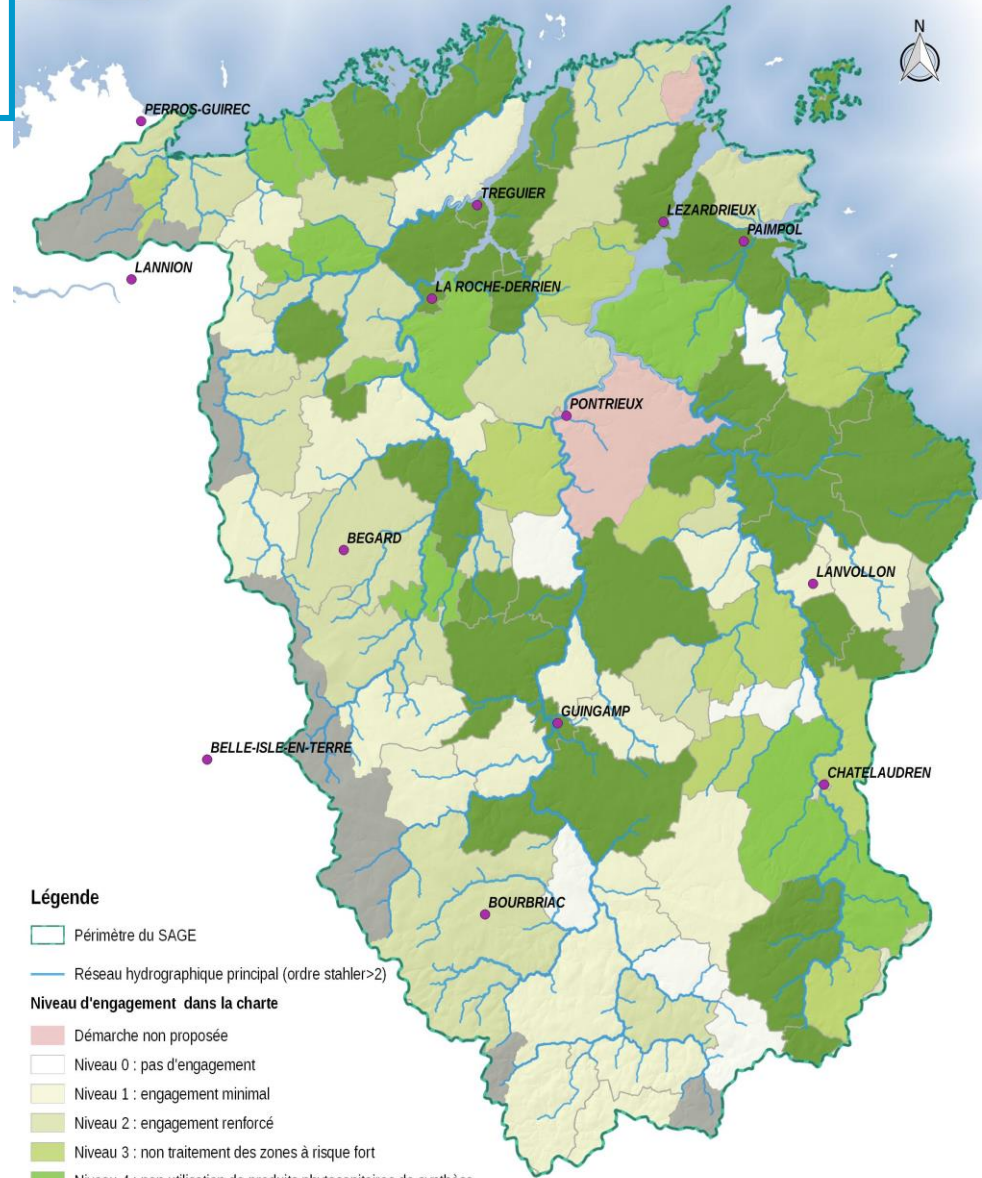


Qualité
des *eaux*

Limiter l'usage non agricole des pesticides



Niveau d'engagement des communes dans la charte territoriale pour
l'eau et les milieux aquatiques "zéro phytosanitaires"



Objectif pour 2021 :

Atteindre le « zéro phytosanitaire » pour la gestion de
l'ensemble de l'espace communal

Disposition 33 :

« Améliorer les pratiques sur l'espace
communal et intercommunal »

RAPPEL : La loi dite LABBE interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'usage par les
collectivités publiques notamment, des produits phytosanitaires. En
revanche, cette loi présente quelques exceptions et n'interdit pas l'usage
de produits phytosanitaires sur certains espaces comme les cimetières et
les terrains de sports.

A ce jour, la majorité des communes du SAGE ATG s'est engagée dans une
démarche de réduction de l'usage des pesticides à travers les chartes
territoriales portées historiquement par les acteurs de bassin versant.

- 47 communes ont atteint en 2018 le niveau 4 ou 5 de la charte (soit
40% des communes), et ne traitent ni les cimetières, ni les terrains de
sports (espaces qui restent souvent un frein majeur pour dépasser le
niveau 3 de la charte).
- 39 communes sont en niveaux intermédiaires : 1 et 2.
- 6 communes auxquelles la démarche a été proposée ne sont pas
encore engagées.
- La démarche n'a pas encore été proposée à 4 communes.

Extrait TdB 2018

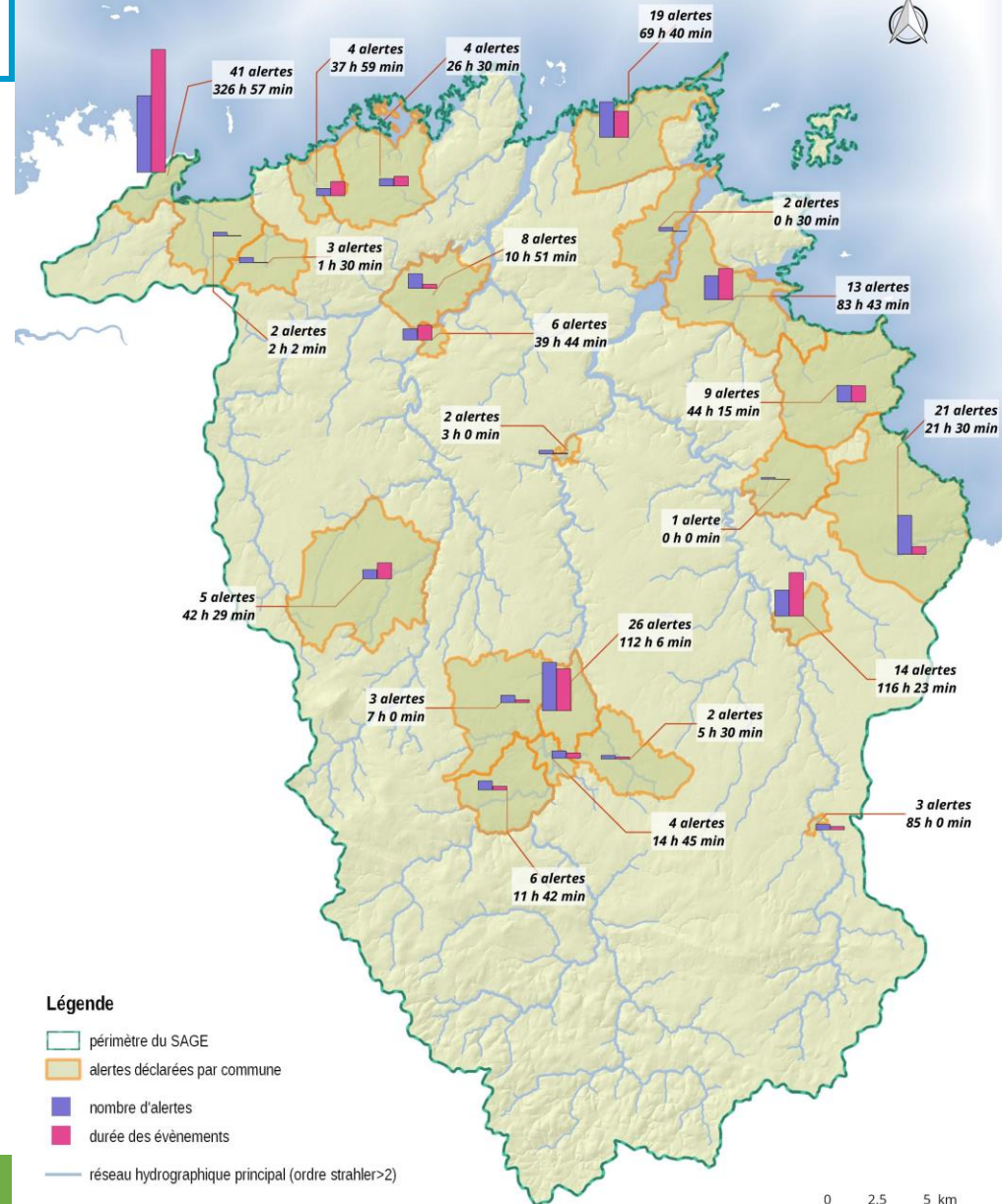


Qualité des eaux

Qualité bactériologique Assainissement collectif



Evènements de surverses recensés sur les réseaux et les stations de traitement des eaux usées en 2017



Légende

- périmètre du SAGE
- alertes déclarées par commune
- nombre d'alertes
- durée des événements
- réseau hydrographique principal (ordre strahler>2)

0 2,5 5 km

Sources : DDTM 22, PETR du Pays de Guingamp, IGN-BD Topo

Objectif : Absence de déversements au milieu dans les zones prioritaires, et éventuellement au-delà, d'ici 2023

La carte représente uniquement les évènements détectés et déclarés. Les alertes peuvent concerner les stations ou les réseaux d'assainissement.

Les évènements sont pointés sur la commune où est localisée la STEP, mais ils concernent bien l'ensemble du système d'assainissement.

A noter : Les déversements au milieu sont interdits sur les réseaux séparatifs (concerne la majorité des réseaux d'assainissement du territoire).

D'après le bilan de la DDTM en 2017, 288 alertes ont été déclarées, sur 22 systèmes d'assainissement différents, dont 21 situés en zones prioritaires. Les secteurs concernés correspondent bien-sûr aux réseaux sur lesquels les PR sont les plus équipés de système de détection ou de mesure des surverses.

2/3 des alertes déclarées concernent des surverses sur les réseaux.

60% des alertes déclarées concernent des surverses d'une durée supérieure à 1 heure. Les volumes sont très variables, souvent estimés.

Les systèmes d'assainissement munis de PR pour lesquels on ne constate pas d'alerte sont des systèmes où les PR ne sont pas équipés pour « repérer » ces surverses, ou des systèmes où les surverses n'ont pas été déclarées.

Extrait TdB 2018



Disposition 20 :

« Réhabiliter les installations d'ANC polluants »

Les installations impactantes pour le milieu représentées sur la carte regroupent les ANC contrôlées non conformes et présentant un rejet direct d'eaux pré-traitées ou brutes vers le milieu superficiel et/ou un risque sanitaire.

Les secteurs où cette distinction n'est pas possible sont légendés « absence de données exploitables ».

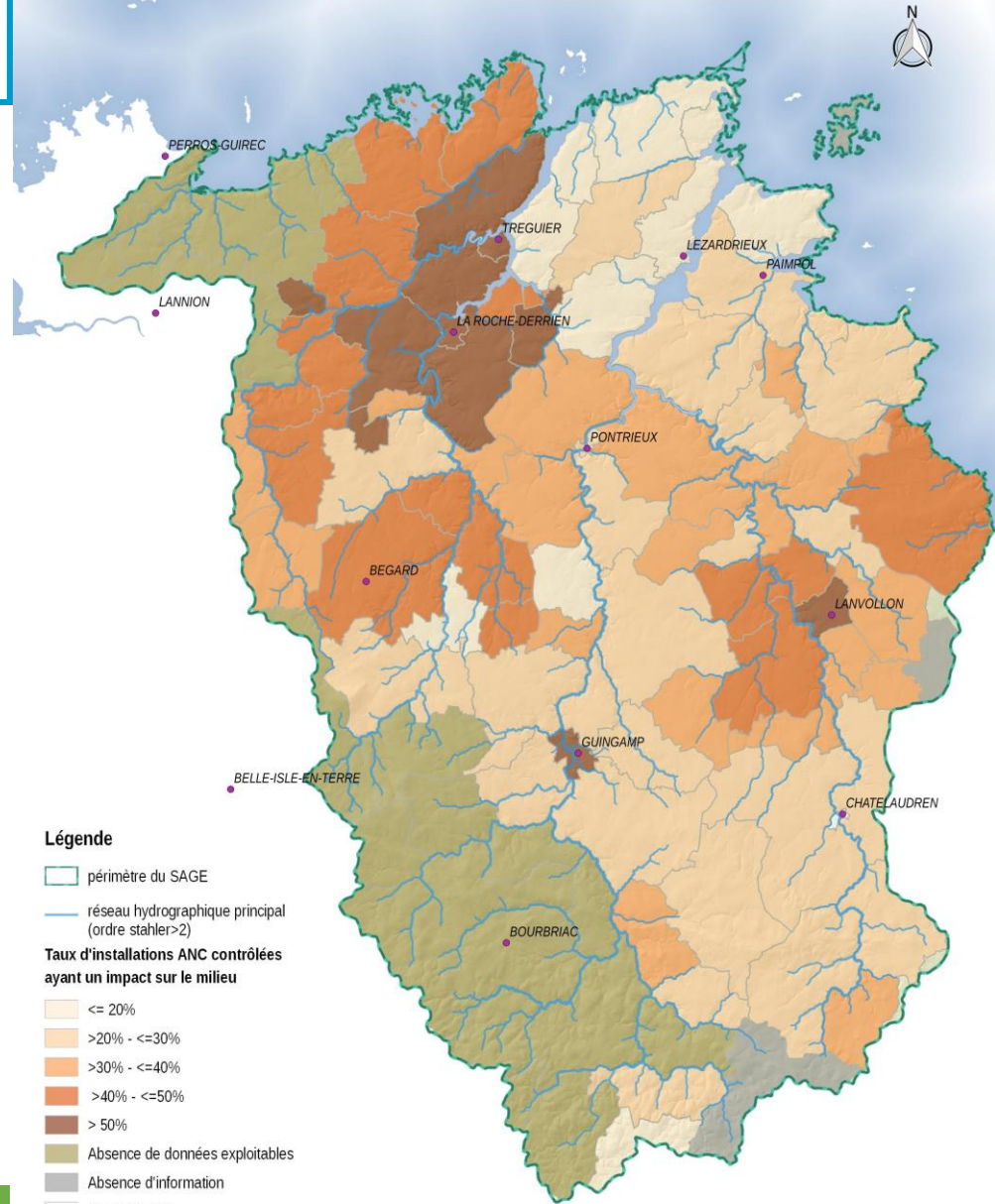
Le taux de contrôle est globalement bon : au moins 85 communes ont un taux de contrôle des ANC de 80% ou plus.

À noter : sur les communes de *Pleudaniel*, *Pleumeur-Gautier* et *Trédarzec*, la campagne de contrôle de bon fonctionnement est en cours et le taux de contrôle est faible (50% ou moins) et donc le taux d'ANC impactants n'est pas représentatif.

Le taux d'ANC contrôlés non conformes et impactants est élevé (plus de 40%) sur le bassin versant du *Guindy*, sur la partie aval du *Jaudy*, à *Penvénan* et *Plougrescant*, autour de *Bégard*, à *Plouha* et autour de *Lanvollon*. Ces secteurs représentent 28 communes, concernées pour partie par un nombre d'ANC important (13 communes avec plus de 200 ANC). Près de la moitié de ces communes sont situées en zones prioritaires pour l'enjeu bactériologique.

RAPPEL : La **règle n°1** vise la réalisation de filières sans rejets d'eaux traitées au milieux superficiels pour les bâtiments neufs des communes prioritaires.

Extrait TdB 2018





Disposition 52 :

« Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme »

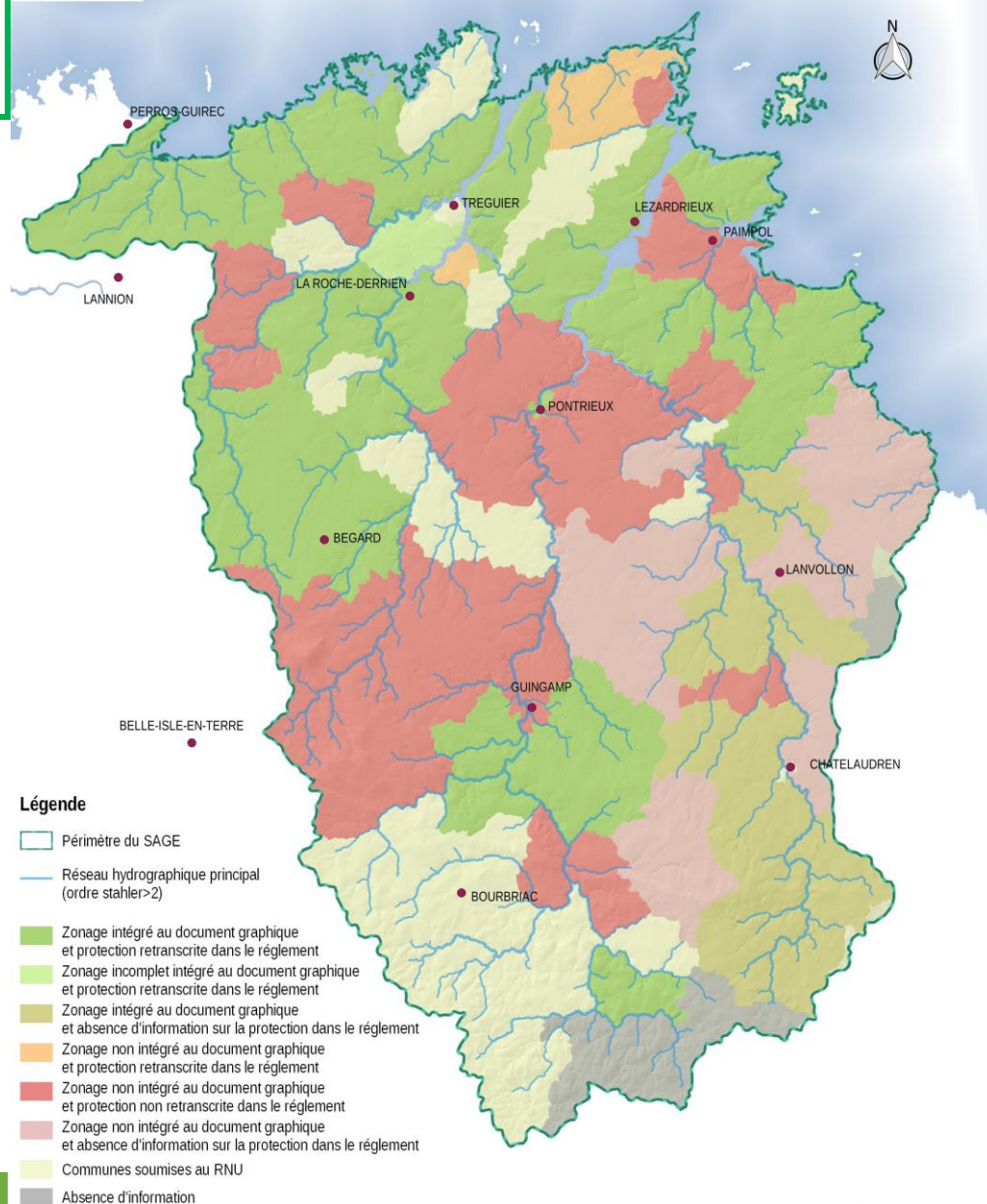
RAPPEL : Les documents d'urbanisme doivent intégrer, d'ici 2020, l'inventaire des zones humides dans leur document graphique et prévoir des orientations d'aménagement et des règles assurant leur préservation, conformément à la **règle n°4** du SAGE.

36 communes ont intégré l'inventaire des zones humides dans le document graphique de leur document d'urbanisme et prévoient des règles spécifiques pour assurer la préservation des zones humides. Une autre commune est dans cette situation, avec l'intégration d'un inventaire incomplet des zones humides.

A l'inverse, 25 communes n'ont pas encore intégré l'inventaire des zones humides dans le document graphique de leur document d'urbanisme, ni prévu des règles ou dispositions particulières pour assurer leur préservation. (Parmi ces communes, 2 ne disposent pas encore d'un inventaire des zones humides validé en CLE.)

L'information n'est pas connue pour 6 communes. Elle est partiellement connue pour 23 autres communes.

21 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre stahler>2)
- Zonage intégré au document graphique et protection retranscrite dans le règlement
- Zonage incomplet intégré au document graphique et protection retranscrite dans le règlement
- Zonage intégré au document graphique et absence d'information sur la protection dans le règlement
- Zonage non intégré au document graphique et protection retranscrite dans le règlement
- Zonage non intégré au document graphique et protection non retranscrite dans le règlement
- Zonage non intégré au document graphique et absence d'information sur la protection dans le règlement
- Communes soumises au RNU
- Absence d'information